

---

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (WGTR)  
PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ POUR LA RÉUNION DU 11 MAI 2023**

**Ouverture de la session et adoption du projet d'ordre du jour annoté**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du WGTR auront la possibilité de faire part de leurs remarques concernant le présent projet d'ordre du jour annoté et de proposer des points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour sous la rubrique « Questions diverses ».*

**1. L'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA donnera **un aperçu général de l'état d'avancement de la production de rapports** et des progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.*

*Après cette présentation, le Président invitera les États Parties qui n'ont pas encore satisfait à toutes leurs obligations en matière d'établissement de rapports à faire part des **difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportuns**. Le Président invitera également les États Parties qui ont satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à partager leur **expérience quant à la compilation et la soumission de leurs rapports**.*

*Concernant la **stratégie d'information sur l'établissement de rapports**, le Secrétariat du TCA mettra d'abord les membres du WGTR au fait des discussions menées par le Président de la CEP9 et le Secrétariat du TCA avec les États Parties qui ne sont pas à jour de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Les membres du WGTR seront également invités à informer le WGTR des initiatives prises en vue de promouvoir l'établissement de rapports et d'aider les États Parties à résoudre les difficultés rencontrées dans ce domaine.*

*Concernant le **projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs)**, le Secrétariat du TCA informera les membres du WGTR des démarches qu'il a effectuées pour identifier les États capables et désireux d'assumer le rôle de « champions régionaux » de l'établissement de rapports en apportant leur aide aux États Parties de leur région qui rencontrent des difficultés à produire des rapports au titre du TCA.*

*Par la suite, les membres du WGTR auront également la possibilité de proposer et d'examiner **d'autres moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports**.*

**2. Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence en vertu de l'article 13 du TCA**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du WGTR seront invités à échanger sur les pratiques,*

*les difficultés et les limites rencontrées et à discuter des questions de fond concernant les obligations en matière d'établissement de rapports qui pourraient bénéficier d'un examen par le WGTR, telles que **la mise à disposition du public** des rapports annuels et initiaux, **les considérations relatives à l'égalité entre les sexes, les synergies avec d'autres obligations en matière d'établissement de rapports et l'agrégation des données.***

À la suite de quoi, les membres du WGTR examineront les propositions de modification ou d'ajout de questions et de réponses supplémentaires au **document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établir des rapports annuels**<sup>1</sup>.

### **3. Questions de transparence et échanges d'informations**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du WGTR se verront offrir la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites quant aux **partages d'informations requis ou encouragés par le Traité**, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel, et de proposer ou de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant ces partages d'informations.*

*Concernant la **Plateforme d'échange d'informations située dans la partie confidentielle du site Internet du TCA**, les membres du WGTR seront de nouveau invités à faire part de leurs points de vue quant à la pérennité de cette plateforme d'échange d'informations en s'appuyant sur les questions initialement posées dans le [document d'introduction à la réunion du WGTR du 16 février 2023](#) et reproduites dans l'annexe A<sup>2</sup>. Pour étayer les débats, le Secrétariat du TCA présentera brièvement la Plateforme d'échange d'informations en reprenant les points figurant dans le guide d'utilisation de cette plateforme disponible dans la zone restreinte du site Internet du TCA.*

*Concernant la **fonction de compte rendu en ligne**, les États Parties l'ayant utilisée seront invités à partager leur expérience, tandis que ceux qui s'en sont abstenus pourront expliquer pourquoi ils préfèrent utiliser un autre format d'établissement de rapports.*

*Concernant les propositions visant à **valoriser les informations issues des rapports initiaux et annuels d'une manière qui permette le suivi** de ces rapports, le Président sollicitera d'abord l'avis des membres du WGTR sur la suite à donner au projet de **base de données consultable en ligne** en fonction des informations figurant dans le document d'introduction à la réunion du WGTR du 16 février 2023 et des questions reproduites en annexe A. Puis, le Président invitera les participants à proposer et discuter de toute autre proposition.*

### **4. Mission du WGTR entre la CEP9 et la CEP10**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président présentera un projet de proposition concernant le mandat du WGTR pour la période menant de la CEP9 à la CEP10 (annexe B). Les membres du WGTR seront également invités à présenter leurs propres propositions (en les soumettant de préférence par écrit et avant la réunion au Secrétariat du TCA à l'adresse suivante : [info@thearmstradetreaty.org](mailto:info@thearmstradetreaty.org)).*

### **Questions diverses**

\*\*\*

---

<sup>1</sup> Ce point ne sera traité que si des propositions sont soumises au Secrétariat du TCA, ou via la plateforme d'échange d'informations, au plus tard dix jours avant la réunion du WGTR.

<sup>2</sup> Le document préliminaire est disponible dans l'onglet du 16 février de la page consacrée à la première réunion préparatoire et au Groupe de travail de la CEP9 sur le site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/csp9-first-working-group-and-preparatory-meeting/index.html?lang=fr>.

**ANNEXE A**  
**QUESTIONS RELATIVES À LA PLATEFORME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET À LA BASE DE DONNÉES**  
**CONSULTABLE EN LIGNE**

*Les questions ci-après figuraient initialement dans le [document d'introduction à la réunion du WGTR du 16 février 2023](#) et sont reproduites dans la présente annexe en vue de stimuler les débats sur ces sujets lors de la réunion du WGTR du 11 mai 2023<sup>3</sup>. **Pour que les discussions soient plus fructueuses, les participants sont également encouragés à fournir par écrit leurs réponses à ces questions avant le début de la réunion en envoyant un courriel au Secrétariat du TCA à l'adresse [info@thearmstradetreaty.org](mailto:info@thearmstradetreaty.org).***

**Plateforme d'échange d'informations**

1. Les membres du WGTR considèrent-ils qu'une plateforme d'échange d'informations a encore un rôle à jouer dans le fonctionnement du processus du TCA et/ou pour les échanges qui sont requis ou encouragés par le Traité ?
2. Sa configuration actuelle est-elle suffisante pour permettre des échanges et un partage d'informations significatifs ?
3. Une mesure simple comme l'envoi de notifications par le Secrétariat du TCA aux États Parties et aux États Signataires sur les annonces publiées sur la plateforme pourrait-elle améliorer son utilisation ?
4. Y a-t-il d'autres améliorations à apporter à la plateforme elle-même qui pourraient renforcer son utilisation ?
5. L'accès à la plateforme devrait-il être étendu à toutes les parties prenantes enregistrées du TCA, ou devrait-elle proposer une partie publique pour permettre des échanges plus larges et plus inclusifs, comme l'a suggéré un État Partie lors du cycle de la CEP7 ?

**Base de données consultable en ligne**

1. Les participants souscrivent-ils aux paramètres techniques d'une éventuelle base de données consultable en ligne, tels qu'ils sont décrits aux pages 10 et 11 du document d'introduction à la réunion du WGTR du 16 février 2023 et, si oui, désirent-ils confier au Secrétariat du TCA le soin de procéder à une estimation du coût d'une base de données consultable construite en fonction desdits paramètres ?

\*\*\*

---

<sup>3</sup> Le document préliminaire est disponible dans l'onglet du 16 février de la page consacrée à la première réunion préparatoire et au Groupe de travail de la CEP9 sur le site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/csp9-first-working-group-and-preparatory-meeting/index.html?lang=fr>.

**ANNEXE B**  
**PROJET DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2023 À AOÛT 2024**

*Conformément à ses termes de référence et à la Règle de procédure 42(2) du TCA, le Groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP9 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période située entre la CEP9 et la CEP10 :*

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après :
  - a. l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports ;
  - b. les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports conformément à l'article 13 du TCA ;
  - c. la transparence et les échanges d'informations ; et
  - d. la mission du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11.
  
2. En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports**, le WGTR :
  - a. examinera la situation relative à l'établissement des rapports à chaque réunion, en se concentrant ainsi sur les progrès réalisés par rapport aux précédents points de situation ;
  - b. invitera les membres des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, et les membres des États Parties qui ont satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à partager leur expérience quant à la compilation et la soumission de leurs rapports ;
  - c. assurera le suivi de la mise en œuvre de la « stratégie d'information sur l'établissement de rapports »<sup>4</sup> et du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) ; et
  - d. donnera aux participants la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens de promouvoir l'établissement de rapports et d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports.
  
3. Concernant **les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports conformément à l'article 13 du TCA**, le WGTR :

---

<sup>4</sup> La « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » figure dans l'annexe A du Projet de rapport à la CEP4 des Coprésidents du WGTR consultable sur le site Internet du TCA, dans la section Groupes de travail de la page hébergeant les documents ayant trait à la conférence de la CEP4 : <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents-csp-4.html?lang=fr>.

- a. donnera aux participants la possibilité d'échanger sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées et les limites portant sur des questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ; et
  - b. examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8<sup>5</sup>.
4. Concernant **la transparence et les échanges d'informations**, le WGTR :
- a. donnera aux participants la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites quant aux partages d'informations requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;
  - b. assurera le suivi des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange des informations sur le site Internet du TCA [*et examinera plus avant de quelle manière la plateforme peut soutenir les travaux du WGTR et du WGETI, ainsi que la coopération entre États Parties*]<sup>6</sup> ;
  - c. [*étudiera plus en détail la faisabilité d'une fonctionnalité permettant de rendre les informations contenues dans les rapports annuels disponibles dans une base de données consultable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données ; et*]<sup>7</sup>
  - d. prendra en considération [*d'autres*] propositions visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports.
5. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11**, le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation du TCA en matière de transparence et d'établissement de rapports et réfléchira à la possibilité de mettre en adéquation son travail avec les activités principales du WGETI, en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP10.

\*\*\*

---

<sup>5</sup> Le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels est disponible sur la page consacrée aux exigences de déclaration du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>.

<sup>6</sup> La formulation définitive de ce point dépend de l'issue de la discussion sur ce sujet au cours de la réunion du WGTR du 11 mai 2023.

<sup>7</sup> L'inclusion de ce point dépend de l'issue de la discussion sur ce sujet au cours de la réunion du WGTR du 11 mai 2023. Si aucun soutien significatif n'est apporté à la poursuite de ce projet, il ne sera plus inclus dans le mandat.